

Adresse de la municipalité d'Autun contre les calomnies circulant au sujet du patriotisme de la ville, lors de la séance du 12 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité d'Autun contre les calomnies circulant au sujet du patriotisme de la ville, lors de la séance du 12 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7155_t1_0199_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020



mission à ses décrets, et de leur fidélité à la nation, à la loi et au roi; ils déclarent qu'ils n'entendent prendre aucune part à quelque acte de protestation que ce soit contre ses décrets, et qu'ils y adhèrent de tout leur cœur, et notamment à celui du 13 avril dernier, concernant la religion.

Adresse de la ville de Gournay-en-Bray, portant adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et l'offre patriotique d'une somme de

2,400 livres.

Autre adresse de M. Tingaul et autres membres du corps municipal de la ville de Coulanges-la-Vineuse, qui assurent l'Assemblée nationale de leur entière adhésion à ses décrets.

Délibération et adresse de la ville et commune de Dieppe, qui exprime son hommage et ses remerciements sur l'attention que l'Assemblée a faite à ses justes réclamations, et applaudit au mémorable décret qui, des mains du clergé, fait passer et rend à la nation ses anciens domaines.

Autre adresse de la commune d'Aurillac, qui fait sa soumission pour l'acquisition des biens nationaux pour la somme de deux millions, et qui annonce que sa contribution patriotique se

monte à quarante-six mille livres.

Adresse des curés de Glermont-Ferrand, du chapitre de Saint-Pierre, de plusieurs ecclésiastiques de la même ville, et de plusieurs curés du

département du Puy-de-Dome.

La municipalité d'Autun s'empresse de prévenir les impressions défavorables que des calomnies consignées dans plusieurs écrits pourraient donner sur son patriotisme et sur les habitants de cette ville. Dès le moment de son installation, ce corps municipal a manifesté son attachement inviolable à la Constitution par un acte d'adhésion. Les officiers municipaux, renouvelant aujourd'hui l'expression des sentiments qui ani-ment tous leurs citoyens, prient l'Assemblée nationale de vouloir bien agréer une seconde fois l'adhésion expresse que la ville d'Autun donne à tous ses décrets, ainsi que la protestation de ses dispositions constantes à les exécuter ponctuellement, et à en maintenir l'exécution de tout son pouvoir, improuvant formellement toutes les opinions qui pourraient être contraires à l'esprit de ses décrets.

Adresse des électeurs de Gravelines et des cantons de Bergues, Bourbourg et Dunkerque, ainsi conçue:

· Nosseigneurs, choisis par nos concitoyens pour coopérer à la formation des corps administratifs que vous avez créés dans votre sagesse, nos premiers regards et nos bénédictions se sont éleves sur les habiles architectes de ces superbes édifices du bonheur public.

« Nos cœurs tressaillent de joie à l'aspect de ces monuments éternels de la gloire de la nation française, du génie et du patriotisme de ses au-

gustes représentants.

« Heureux de pouvoir faire connaître, d'une manière solennelle, notre attachement inviolable aux principes sacrés de la Constitution et d'exprimer les sentiments de notre adhésion à tous les décrets émanés de l'Assemblée nationale et sanctionnés par le roi, nous jurons à la face du ciel et sur l'honneur du nom français de ne choisir pour membres de l'administration du département du Nord et des districts qui le composent que des citoyens qui nous en paraîtront dignes par leurs vertus, leurs talents et le patriotisme le plus pur. Nous jurons aussi de denoncer,

sans aucuns égards, tous ceux qui transgressent les lois nouvellement décrétées ou qui se rendraient coupables de négligence en remplissant les honorables fonctions qui leur auraient été confiées.

« Nous jurons enfin de faire le sacrifice de notre fortune et de notre vie, s'il est nécessaire, pour affermir et rendre durables les bases de l'admirable Constitution qui vient de régénérer ce vaste

et florissant Empire.

« Puisse ce serment que nous répétons sans cesse, et que nous ne violerons jamais, être gravé dans le cœur de tous les Français et animer toutes les âmes capables de sentir le prix de la

Adresse de cinquante-cinq citoyens militaires de la ville de Montauban, que leur zèle pour le maintien de la Constitution a rendus captifs pendant dix-neuf jours : ils saisissent le premier moment de leur liberté pour rendre compte de la scène désastreuse arrivée à Montauban le 10 mai, et jurent, entre les mains de l'Assemblée. qu'ils sont prêts à sacrifier les restes de leur existence pour le maintien de ses décrets.

Leur adresse est ainsi conçue:

- « Nosseigneurs, cinquante-cinq citoyens de la ville de Montauban, voués, des le premier instant, au service patriotique, que leur zèle pour le maintien de vos décrets a rendus captifs pendant dix-neuf jours, saisissent le premier moment de leur liberté pour vous rendre compte de la scène désastreuse qui s'est offerte dans leur cité, le 10 du mois de mai dernier. Les détails de cette journée trop mémorable vous ont déjà été transmis. Permettez, Nosseigneurs, que ceux qui ont été les témoins oculaires, et qui y ont reçu des blessures dont ils s'honorent, vous en fassent le tableau fidèle. Il est une foule de circonstances, qui n'en sont pas moins vraies, quoiqu'elles paraissent incroyables et que nous n'avons pas cru devoir insérer dans notre récit, la renommée suppléera assez à ce défaut. D'ailleurs, dans la cruelle position où nous nous sommes vus, pouvions-nous tout saisir et tout observer?
- « Ni la mort de ces dignes citoyens, nos braves et chers camarades, qui ont péri à nos côtés, ni les dangers éminents qui ont menacé nos jours, ni l'opprobre dont on a voulu couvrir notre emprisonnement, ni les larmes de nos familles, n'ont porté la moindre atteinte à notre patriotisme. Nous jurons, dans vos mains, Nosseigneurs, que nous sommes prêts à sacrifier les restes de notre existence pour le maintien de vos décrets. Daignez, en prononçant sur les événements sinistres de notre ville, perdre entièrement de vue notre cause personnelle et ne chercher, dans votre sagesse, que les moyens de réprimer l'audace et confondre les manœuvres de ceux qui, au moment même où vous assurez la prospérité de l'Empire français, voudraient l'entraîner dans sa ruine.
- « La dispersion de nos familles, à l'époque de notre élargissement, les dangers qui nous menaçaient dans une ville que les bons citoyens furent forcés de quitter, pour échapper au mas-sacre, nous mettant dans l'impossibilité de nous réunir tous, sans courir les plus grands risques; nos compagnons d'infortune chargèrent les signataires du soin d'exposer à vos yeux l'affreux tableau de nos malheurs et de manifester à la nation entière leur soumission aux décrets de votre auguste Assemblée et leur zèle pour en maintenir l'exécution. »